

DECISION 08/2024**autorisant la signature d'un avenant**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le code de la commande de la commande publique, et notamment l'article L-2194-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2021 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la signature du marché 2023_03 en date du 31 mars 2023 concernant les services d'impression et livraison du magazine municipal et autres ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant 1 au marché 2023_03 ayant pour objet d'acter une réduction de grammage du magazine municipal ;

DECIDE**Article 1^{er} :**

De signer l'avenant 1 avec l'entreprise Desbouis Grésil, 10/12 rue de Mercure, 91230 MONTGERON :

	Marché Actuel		Avenant 1	
	Prix unitaire	3000 exemplaires HT	Prix unitaire arrondi à la valeur supérieure	3000 exemplaires HT
32 pages	0.87 €	2610 €	0.86 €	2574€
36 pages	0.86 €	2580 €	0.81 €	2432 €
40 pages	0.98 €	2940 €	0.93 €	2776 €
44 pages	1.04 €	3120 €	0.99 €	2963 €
48 pages	1.18 €	3540 €	1.12 €	3368 €

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

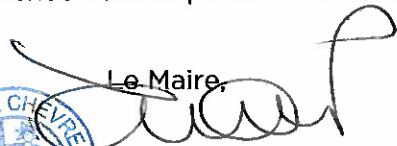

Article 3 :

En cas de contestation la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement sur le site de la Mairie.

Fait à Chevreuse, le 26 mars 2024.


 Le Maire,

 Anne HÉRY - LE PALLEC